

DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT

A PROPOS DE L'ENCYCLIQUE DU 8 DÉCEMBRE 1864.

XVII

Ici je me vois présenter nombre de difficultés. Les adversaires de la doctrine pontificale ne manqueront pas de dire :

“ Eh bien ! nous aussi, nous allons pousser jusqu'au bout les conséquences de vos principes. Il faut que les gouvernements fassent profession de la vraie religion, qu'ils la maintiennent et la défendent contre ceux qui l'attaquent, qu'ils interdisent toute religion opposée dont les enseignements erronés seraient funestes à la société ; de là nécessairement la persécution contre tous les dissidents, et si ceux-ci ont une certaine force de résistance, de là la guerre civile religieuse, de là aussi les flots de sang qui ne cesseront de couler jusqu'à ce que la liberté des cultes soit rétablie, c'est-à-dire, jusqu'à l'abandon du principe que l'on soutient.

“ Il suivrait encore de la doctrine qui a été émise que nul catholique ne pourrait jurer l'observation des constitutions où la liberté des cultes est proclamée comme un droit des citoyens ; il faudrait aussi étouffer la voix de tant de catholiques éloquents qui n'ont cessé de réclamer la liberté de l'Eglise au nom même du principe général admis par la civilisation moderne, que chaque société